

APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER » PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE- ALPES GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES TERRES DE DAUPHINÉ 2023-2027

Fiche-Action n° 2 « Développer l'économie de proximité
et l'emploi sur le territoire »

**AAP 4 «Soutenir l'innovation en faveur des transitions
écologiques, énergétiques et sociales»**

Référence PDA : 501- AURGAL013-FA2-AAP04

Date d'ouverture de l'appel à projet : 10/12/2024
Date limite de dépôt des candidatures : 30/04/2025

Table des matières

1 Description du dispositif.....	2
2 Porteurs de projets éligibles	2
3 Conditions d'éligibilité.....	3
4 Dépenses.....	3
4.1. Dépenses éligibles.....	3
4.2. Dépenses inéligibles.....	4
4.3. Plancher et plafond de mes dépenses	4
5 Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à candidatures/ projets.....	4
6 Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet.....	4
6.1. Financeurs possibles.....	4
6.2. Modalité de calcul de l'aide.....	4
7 Base réglementaire.....	5

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le territoire Terres de Dauphiné souhaite contribuer au développement économique et la relocalisation de l'économie, en favorisant les démarches positives socialement et environnementalement, et en s'appuyant sur les ressources et les atouts de son territoire.

La fiche action "développer l'économie de proximité et l'emploi sur le territoire" a pour objectif d'accompagner ces démarches, d'améliorer les services contribuant à l'attractivité économique du territoire, et de faire se rencontrer l'offre et la demande d'emploi.

L' appel à projets "Soutenir l'innovation en faveur des transitions écologiques, énergétiques et sociales" est mis en place afin de permettre de

- Soutenir les acteurs économiques du territoire qui s'inscrive dans une démarche d'innovation contribuant à leur compétitivité et à la transition écologique et énergétique
- Soutenir les acteurs économiques du territoire qui s'inscrive dans une démarche de sobriété
- Soutenir les acteurs économiques qui contribuent au développement de l'économie sociale et solidaire
- Soutenir les démarches des acteurs économiques en faveur de la transition énergétique et écologique
- Soutenir les initiatives favorisant la cohésion sociale et la lutte contre la précarité.

Sont soutenues les actions de

- Création d'outils et de services numériques, études et expertises, actions d'animation, de communication et de formation, travaux et aménagement, mission de maîtrise d'œuvre, acquisition de matériels et équipements visant à :
 - développer et soutenir l'économie sociale et solidaire et à contribuer à sa visibilité ;
 - développer et soutenir une économie circulaire et de la fonctionnalité, respectueuse des ressources naturelles et de l'environnement ;
 - soutenir la création ou le développement d'activités innovantes, contribuant aux transitions écologiques et énergétiques ;
 - Accompagner l'expérimentation d'initiatives locales en faveur des transitions, de la cohésion sociale, et de la lutte contre la précarité.

Sont inéligibles les projets suivants :

- Les projets de création d'outils et de services numériques, travaux et aménagements, acquisition d'équipements et de matériels visant à réduire les consommations énergétiques du bâti en centre-bourg ;
- les projets éligibles aux autres dispositifs européens FEADER/FEDER/FSE. Se renseigner auprès de vos conseillers LEADER

2 PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Peut présenter un projet à cet appel à projets :

- Toute personne physique ou morale

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions ;

3 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

- Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Dans le cas d'une opération récurrente, un porteur de projet ne pourra bénéficier que d'une seule aide LEADER. Vérification à la demande d'aide. En cas de doute, le service instructeur pourra demander au porteur de projet un argumentaire démontrant en quoi le projet n'est pas qu'une reconduction de l'opération précédemment financée.
- Dans le cas d'une opération récurrente, un porteur de projet ne pourra bénéficier que d'une seule aide LEADER. Vérification à la demande d'aide par le service instructeur. En cas de doute, le service instructeur pourra demander au porteur de projet un argumentaire démontrant en quoi le projet n'est pas qu'une reconduction de l'opération précédemment financée.

4 DÉPENSES

4.1. Dépenses éligibles

ⓘ Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel

Toute dépense directement liée à l'opération (hormis les dépenses indirectes), dans le respect des conditions suivantes :

- Les dépenses peuvent être prises en charge au réel pour toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :
 - Le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »
 - les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine
 - Tout devis ou facture inférieur à 100 HT
- Les dépenses peuvent être prises en compte sous forme de coûts simplifiés conformément au document « Les règles communes à toutes les aides FEADER ».

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la

Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné ;

- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique ;
- Dépenses d'acquisition de foncier bâti ou non
- Travaux de gros œuvre pour toute construction de nouveau bâtiment : construction des fondations, assainissement du bâtiment, construction du soubassement, élévation des murs et réalisation de la toiture. Ne sont pas concernées les extensions (elles sont donc éligibles) ;
- Opérations de voirie lorsqu'elles induisent une imperméabilisation des sols;
- Les dépenses liées au fonctionnement courant de la structure, telles que les dépenses de personnel liées au fonctionnement de la structure assurant des fonctions « support » et n'étant pas spécifiquement affecté au projet, ou le renouvellement de matériel en fin de vie. Celles-ci relèvent des coûts indirects (frais de structure). Seules les dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci sont éligibles.

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 6 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction. Les dépenses éligibles sont plafonnées à 80 000 €.

ⓘ Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

ⓘ Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

ⓘ L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS À RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL À CANDIDATURES/ PROJETS

ⓘ Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6 MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par le FEADER et doit être cofinancé par au moins un autre financeurs publics (Etat, Région, Département, EPCI, ...) ou par le maître d'ouvrage public.

Exemples de cofinanceurs possibles (non exhaustifs)

- Fond vert (rénovation de bâtiment, friche)
- ADEME (rénovation énergétique)
- SDES (études énergétiques)
- ANAH
- Les Départements
- Les Communautés de Communes (au cas par cas)

6.2. Modalité de calcul de l'aide

Le taux d'aide publique maximum appliqué aux projets sélectionnés est de 80% de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur. Autrement dit, l'autofinancement des dépenses HT présentées et retenues éligibles à la subvention, est de 20 % minimum.

Les taux d'intervention FEADER maximum est de 50 % de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur, et l'aide FEADER est plafonné à 40 000 €.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'État, le taux d'aide publique mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'État en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

7 BASE RÉGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER XXXXXX ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Terres

de Dauphiné» du 18/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027

- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 02/12/2024, validant l'AAP

Critères de sélection		Notation du critère		Note du projet	
Critères communs à tous les appels à projets					
1. Lien à la stratégie locale de développement / 10	Le projet est structurant , répond à la stratégie locale de développement et aux enjeux du territoire (besoin identifié pour le territoire, soutien à la ruralité, ...) et a un effet réel sur le développement du territoire Stratégie locale de développement du GAL : - Faciliter l' échange et la vie locale pour mieux vivre ensemble par l'appropriation du territoire - Accompagner les changements de pratiques vers les transitions , préserver les ressources et favoriser une mobilité douce, responsable et décarbonée - Relocaliser l'économie par l'attractivité et la captation de valeur ajoutée - Favoriser un tourisme écoresponsable 4 saisons accessible à tous les publics	non	-10		
		moyennement	2		
		fortement	10		
2. Rayonnement / 2	Quel est le rayonnement du projet ? (zone de chalandise, espace de déroulement, zone d'influence, ...) Nombre de personnes touchées / impactées par le projet	hameau	0		
		commune	1		
		intercommunale (plusieurs communes)	1,5		
		Inter-territoriale (plusieurs EPCI)	2		
Total Lien à la stratégie et rayonnement / 12				0	
3. Innovation / 10	- Dans le rayon d'action (limité à l'échelle du GAL) du projet ci-dessus, le projet contribue à l' émergence de nouveautés (produit, activité, service) - Le projet permet de satisfaire un besoin identifié mais peu ou pas satisfait à l'échelle du territoire - Le Projet met en œuvre une forme originale (nouvelle et / ou non éprouvée) de moyen (organisation, communication, méthode, pratique de travail, process de production, matériaux d'équipements, etc.), ET/OU prévoit un suivi évaluation	non	-5		
		moyennement	5		
		fortement	10		
4. Mobilisation des réseaux / 5	- Le projet mobilise le réseau des acteurs de la filière (conception / adaptation du projet) - Le projet prévoit un travail avec des acteurs de secteurs extérieurs à celui du projet (écoles, citoyens, associations du territoire, ...) - Le projet s'appuie sur des démarches de concertation / participation et les met en œuvre	non	0		
		moyennement	3		
		fortement	5		
5. Ancrage territorial / 5	Le projet s'articule avec les politiques territoriales (schéma de développement économique, stratégie touristique, redynamisation des centres-bourgs, politique logement, etc.) et/ou met en œuvre un partenariat public / privé formalisé (collectivité locale) Le projet valorise directement OU intègre/utilise une ou plusieurs ressources, un produit, un matériau, un savoir-faire local	Oui / Non	0 oui : 0 1 oui : 2 2 oui : 5		
		Oui / Non			
Total principes LEADER / 20				0	
6. Effet levier de la subvention / 3	L' aide Leader est-elle indispensable à la réalisation du projet ? A analyser en fonction - de la nature du porteur de projet - des autres cofinancements possibles - du montant du projet dans sa globalité	Effet levier neutre	-5		
		Effet levier moyen	1		
		L'aide est indispensable	3		
7. Viabilité économique et pérennité / 5	Le porteur de projet anticipe la fin de la subvention , et évalue la viabilité économique sur le long terme du projet. Eléments de justification fournis par le porteur de projet, montrant une démarche de questionnement sur la viabilité économique et pérennité du projet à moyen/long terme.) Le porteur de projet apporte les garanties suffisantes pour mener son projet à terme (financières, ressources humaines, retours d'expériences, ...)	Aucune anticipation	0		
		Début de réflexion	2		
		Anticipation par un plan prévisionnel + garanties de réalisation	5		
Total Effet levier et viabilité / 8				0	
8. Transition énergétique et écologique / 20	8.1 Contribution à la transition énergétique	- Le projet permet-il de réduire la consommation d'énergie par des pratiques sobres ?	Contribution négative	-6	
		- Améliore-t-il l' efficacité énergétique en utilisant des technologies plus performantes ?	Contribution neutre	0	
		- Utilise-t-il ou développe-t-il les énergies renouvelables ?	Contribution positive	6	
	8.2 Impact environnemental	- Le projet réduit-il de manière significative les émissions de gaz à effet de serre ?	Impact négatif	-6	
		- A-t-il un impact positif ou neutre sur le milieu naturel et la biodiversité ?	Impact neutre	0	
		- Gère-t-il les ressources naturelles de manière durable ?	Impact positif	6	
	8.3 Contribution aux changements de comportements	- Le projet encourage-t-il des changements de comportements en faveur de la sobriété énergétique ou écologique ?	Contribution négative	-6	
		- Met-il en place des actions de sensibilisation ou d'éducation pour favoriser l'appropriation des enjeux écologiques ?	Contribution neutre	0	
			Contribution positive	6	
	8.4 Transversalité	Le projet contribue au moins à 2 critères ci-dessus	2	0 à 2	
	Total transition énergétique et énergétique / 20				0
	Total critères transversaux / 60				0

Critères spécifiques à l'appel à projets

9. Effet sur l'économie / 15	9.1. Economie Sociale et Solidaire (ESS), / 10	<p>ESS : Ce concept désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.</p> <p>Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières sont généralement en partie publiques.</p>	Contribution neutre	0		
			Contribution positive moyenne	5		
			Contribution positive forte	10		
	9.2 Economie circulaire, Economie de la fonctionnalité / 5	<p>Economie limitant l'utilisation des ressources :</p> <p>- L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique plus circulaire.</p> <p>- L'économie de la fonctionnalité consiste à remplacer la notion de vente du bien par celle de la vente de l'usage du bien, ce qui entraîne le découplage de la valeur ajoutée et de la consommation d'énergie et de matières premières.</p>	Contribution neutre	0		
			Contribution positive moyenne	3		
			Contribution positive forte	5		
10. Cohésion sociale / 15	10.1 Le projet contribue à la mise en place et/ou au développement d' espaces de rencontres, d'échanges, de partage entre les habitants du territoire - Fréquence + amplitude d'ouverture - Inclusion des population en situation d'isolement		Contribution neutre	0		
			Contribution moyenne	3		
			Contribution forte	5		
	10.2 Le projet favorise la mixité sociale : Diversité des publics ciblés (en lien avec les activités et prestations proposées)	Le projet ne favorise pas la rencontre de publics différents		Contribution neutre	0	
				Contribution moyenne	3	
				Contribution forte	5	
10.3 Le projet contribue à la lutte contre la précarité (alimentaire, éducative, sociale, ...) par divers initiatives (gratuité, tarification en fonction des revenus, accès à la culture, à la mobilité, alimentation saine ou locale, nombre de personnes touchées...) - Précarité : Situation sociale d'une personne dont les conditions de vie (revenus, logement, situation familiale...) et d'emploi à venir sont marquées par une forte incertitude. C'est une notion subjective et relative, puisqu'elle est définie par rapport à une « situation acceptable », au sein d'une société donnée.	Non		Contribution neutre	0		
			Contribution moyenne	3		
			Contribution forte	5		
11. Transitions / 10	Pondération de la note transition obtenue ci-dessus du fait de la thématique de l'appel à projets		note transition /10	0 à 10	0	
				Total critères spécifiques / 40	0	
				Total critères transversaux + critères spécifiques / 100	0	